REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DES 3 FONTAINES

421 Espace 3 Fontaines – 38140 – RIVES
Validé par le Conseil d'Administration du 8 juillet 2022
Date de validité du présent règlement : à compter du 1er septembre 2022

Secrétariat MJC : 04 76 65 21 45 - contact@mjc-rives.fr

I. Préambule

L'accueil de loisirs est géré par l'association MJC de Rives via son Pôle Enfance-Jeunesse. Il accueille tous les enfants de 3 à 11 ans, scolarisés et propres.

Chaque famille inscrivant son enfant au sein de l'accueil de loisirs **s'engage à respecter les valeurs de l'association ainsi que son projet éducatif et pédagogique** accessible sur le site internet de la MJC, au siège de l'association et au sein de l'accueil de loisirs.

La structure est dirigée par une directrice professionnelle et diplômée et est animée par une équipe d'animateurs et d'animatrices diplômé·es salarié·es de la MJC conformément à la législation.

L'accueil de loisirs des trois fontaines est agréé par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de l'Isère (SDJES), par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et conventionné Plan Mercredi dans le cadre du Plan Educatif Territorial de la ville de Rives (PEDT).

II. Fonctionnement

A. Périodes d'ouverture et fermeture

L'accueil de loisirs des trois fontaines est ouvert :

Durant les périodes scolaires : les mercredis de mi-septembre à début juillet.

Durant les vacances :

- Vacances d'automne
- Vacances d'hiver (février/mars)
- Vacances de printemps (mars/avril)
- Vacances d'été (Juillet et Août)

L'accueil sera fermé les : 15 premiers jours de septembre, vacances de fin d'année et jours fériés en fonction du calendrier scolaire

NB Des fermetures exceptionnelles peuvent être décidées en fonction des contraintes organisationnelles.

B. Horaires d'accueil

L'accueil de loisirs est ouvert de 7h45 à 18h15.

Les plages d'accueil des familles sont les suivantes :

Pour un accueil à la journée :

- Arrivée de 7h45 à 09h30
- Départ entre 17h et 18h15

Les repas du midi et goûter sont compris dans la journée d'accueil de votre enfant.

Pour un accueil en demi-journée :

- Le matin (sans repas) : accueil entre 7h45 et 9h30 et départ entre 11h30 et 12h30
- L'après-midi (sans repas mais avec goûter) : accueil entre 13h30 et 14h30 et départ entre 17h et 18h15

C. Obligations

SANTE

Il est obligatoire de signaler toutes allergies ou précautions à prendre sur la fiche sanitaire demandée à l'inscription de l'enfant.

Si vous souhaitez échanger sur ces précautions à prendre, sur un handicap de l'enfant ou sur tout point qui nécessite une attention particulière, l'équipe de direction sera disponible pour convenir d'un rendez-vous et préparer au mieux l'accueil de votre enfant.

En cas de traitement médical merci de le signaler **obligatoirement** lors de l'inscription. Les médicaments avec l'ordonnance devront être donnés à la direction. En l'absence d'ordonnance, aucun médicament ne sera administré.

Toute information sanitaire connue en cours d'année doit être signalée à la direction et inscrite par les parents sur la fiche sanitaire.

COMPORTEMENT

En cas de questionnements, désaccords, ou problèmes de comportement, le dialogue sera privilégié.

Néanmoins, un enfant peut être renvoyé en cas de mise en danger de la sécurité physique, morale et affective des autres enfants ou de la sienne.

Tout comportement violent qu'il soit physique, moral ou verbal peut être sanctionné d'un renvoi.

En fonction de la gravité et du motif, la durée du renvoi pourra aller d'une journée à un renvoi définitif. Ce dernier sera signifié aux parents lors d'une rencontre avec la direction.

En cas de renvoi, les réservations et inscriptions en cours resteront dues, seront facturées et ne pourront être remboursées.

Tout comportement déplacé, injurieux et portant atteinte à l'intégrité physique ou morale d'un salarié de la MJC de la part d'une famille pourra entraîner le renvoi de l'enfant de l'accueil de loisirs.

TENUES ET OBJETS DE VALEUR

Une tenue adaptée aux activités, à la température et aux saisons est fortement conseillée ou obligatoire selon les activités (voir document Kit Obligatoire fourni par l'équipe d'animation). II est également conseillé de marquer les vêtements de l'enfant ; le centre de loisirs décline toute responsabilité en cas de dégradation ou de perte d'un vêtement.

Il est interdit de laisser des objets de valeurs (bijoux, portables, consoles de jeux, petits objets, jouets, etc.) à votre enfant. En cas de perte, de vol ou de casse, la MJC décline toute responsabilité.

III. Inscriptions

Pour inscrire son enfant, la famille devra s'acquitter d'une adhésion à la MJC valable de septembre à août de l'année scolaire.

Les dates d'inscriptions sont communiquées à l'avance au public par email, sur le site internet de la MJC et campagne d'affichage.

Les inscriptions sont possibles dans la limite des places disponibles et en fonction de la capacité d'accueil fixée la SDJES et la PMI.
Une période d'inscription est proposée de manière prioritaire pour les rivois et habitants des communes conventionnées.

A. Pour les mercredis :

Il existe deux possibilités d'inscription :

- A l'année (attention aux modalités d'annulation : cf. paragraphe V. Annulation)
- Ou aux périodes souhaitées (attention aux modalités d'annulation : cf. paragraphe V. Annulation)

Pour toute première inscription pour les mercredis, l'inscription se fait obligatoirement au secrétariat de la MJC avec le dossier complet et sous réserve d'être à jour des règlements dus à la MJC.
Les inscriptions sont possibles dans la limite des places disponibles et au plus tard le jeudi précédent 18h.

Attention pour les enfants sur liste d'attente : en cas de libération de place, la MJC vous recontacte par ordre d'arrivée. Il y a une obligation de retour de la part de la famille. Sans retour, sous 48h la place sera proposée à une autre famille.

B. Pour les vacances

Les inscriptions se font sur place auprès du secrétariat de la MJC durant les horaires d'ouverture et durant les permanences exceptionnelles organisées à cet effet.

L'inscription est prise en compte uniquement avec un dossier complet sous réserve d'être à jours des paiements MJC.

L'inscription est possible dans la limite des places disponibles au plus tard à 18h le mercredi précédent le début des vacances considérées.

Attention pour les enfants sur liste d'attente : en cas de libération de place, la MJC vous recontacte par ordre d'arrivée. Obligation de retour de votre part. Sans retour sous 48h la place sera proposée à une autre famille.

C. Documents à fournir pour les inscriptions « mercredi » et « vacances »

Lors de la première inscription de l'année scolaire :

- La fiche d'adhésion à la MJC avec le règlement,
- La fiche sanitaire remplie,
- Une attestation CAF de moins de 3 mois,
- La photocopie du carnet de vaccination,
- Le coupon attestant de l'acceptation du règlement intérieur de l'accueil de loisirs complété et signé.

Lors de chaque inscription à une période :

- La fiche d'inscription pour la période complétée et signée,
- Le paiement par avance pour validation du dossier.

IV. Facturation et paiement

A. Tarifs

Les tarifs de l'accueil de loisirs sont validés chaque année par le Conseil d'Administration de la MJC ; ils sont disponibles sur le site internet ou directement auprès du secrétariat.

Les tarifs sont calculés selon le quotient familiale du référent de famille. Toute modification de quotient en cours d'année impose aux parents référents de le signaler à la MJC. La MJC est habilitée par la CAF de l'Isère à vérifier les informations.

Les rivois et habitants des communes conventionnées bénéficient d'un tarif rivois.

B. Paiement

Comment payer ?

Différents moyens de paiement peuvent être utilisés :

- Espèces
- Carte bancaire (sur place ou sur le site internet)

- Chèques vacances
- Bons VACAF (pour les séjours)
- Participation comité d'entreprise (attestation à fournir par l'adhérent au moment de l'inscription).

Quand payer ?

Pour les vacances : paiements lors de l'inscription auprès du secrétariat.

Pour les mercredis : paiements à l'inscription auprès du secrétariat.

En cas de difficultés de paiement un échéancier peut être mis en place sous réserve de versement d'un premier acompte à l'inscription.

C. Facturation

Les factures sont envoyées en fin de période.

Néanmoins en cas de besoin anticipé une demande peut être formulée auprès de la MJC par email à l'adresse suivante contact@mjc-rives.fr

ATTENTION : pour les mercredis et vacances, en cas de non-paiement des factures dues, les réservations qui suivent seront suspendues et votre enfant ne pourra pas être accueilli

V. Absence et annulation

Petites vacances : annulation possible 7 jours avant le premier jour de l'accueil.

Mercredi :

- Si inscription à l'année : un seul mercredi par période peut être annulé selon le planning de réservation établi à l'inscription (annulation au plus tard le jeudi de la semaine précédant la date d'ouverture).
- Si inscription par période : un seul mercredi par période peut être annulé selon le planning de réservation établi à l'inscription (annulation possible une fois par période, entre deux vacances).

Dans tous les cas : l'annulation en question est possible au maximum le jeudi précédent le mercredi faisant l'objet de l'annulation

Exception : En cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical, l'absence ne sera pas facturée.

Vacances été :

Annulation possible 15 jours avant le 1er jour d'ouverture de l'accueil de loisirs du mois concerné (juillet ou août)

Exception : En cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical, l'absence ne sera pas facturée.

VI. Sorties, séjours, veillées et nuitées

L'ensemble des règles fixées par ce règlement intérieur s'appliquent pour les sorties, séjours, veillées et nuitées.

En cas d'exclusion des activités citées ci-dessus décidée par la direction du fait d'un manquement stipulé à l'article II.C, les frais de rapatriement sont à la charge de la famille et l'activité sera facturée et restera due.

Validé en Conseil d'Administration le 8 juillet 2022,

Marie-Anne TRAVEAUX
Présidente

COUPON ATTESTANT DE L'ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DES 3 FONTAINES

Je soussigné·e : Mère/Père/Tuteur légal

De(s)enfant(s) :

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs des trois fontaines et en accepte les termes.

Fait à Rives, le :

Signature du responsable légal :

Contact Secrétariat MJC : 04 76 65 21 45 - contact@mjc-rives.fr
Contact Direction ALSH : 06 74 94 59 05